



Charte utilisation des réseaux sociaux des 4 Chemins

La présente charte engage tous les salariés qui agissent ou utilisent au nom des 4 chemins les différents réseaux sociaux à des fins de communication ou/et de coordination.

Cette charte est un référentiel commun qui précise les contours, les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la démarche.

On peut interagir sur les réseaux sociaux au titre de promeneurs du net mais également au titre d'une action de prévention spécialisée.

Préambule

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive qu'ils en ont en font un outil présentant d'importants potentialités mais aussi de nombreux risques.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir dans le quotidien de chacun.

Si tel est l'objectif des 4Chemins par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes de contribuer à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles. Cela peut également être à des fins de communication ou de coordination sur une action donnée tel que par exemple la préparation d'un groupe à un départ en séjour, un chantier éducatif ou toutes autres actions collectives. Il est également parfois utilisé comme un lien d'accompagnement individuel.

Ethique et Valeurs

Chaque promeneur du net des 4 Chemins s'engage à respecter l'éthique et les valeurs, de l'association des 4 chemins, de la prévention spécialisée en s'appuyant sur le règlement intérieur de l'association.

En substance, les salariés des 4 Chemins s'engagent à :

- Prendre en compte les individus sans distinction et préjugés ;
- Favoriser l'accès à l'autonomie et à la socialisation ;
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté

Dans le cadre de leurs interventions sur les réseaux sociaux au nom des 4 Chemins, les éducateurs s'engagent à respecter les principes suivants :

- Respect des valeurs de la république et la laïcité ;
- Respect de la dignité de la personne ;
- Interdiction du prosélytisme et de l'incitation à la haine.
- Respect du droit à l'image (ni relais, ni diffusion d'images ou vidéos sans avoir vérifié l'accord de diffusion d'image par les intéressés). Il est nécessaire également de vérifier que la diffusion en groupe restreint ne permette l'identification ou le détournement de ces images.

Les réseaux sociaux – extension du territoire

La prévention spécialisée est mandatée sur un territoire pour exercer ses missions. Il faut envisager les réseaux comme une partie intégrante du territoire. Chaque équipe doit connaître son territoire d'intervention : chaque recoin, presque chaque cage d'escalier, et autres lieux emblématiques d'un territoire. Les réseaux sociaux sont des recoins cachés. Ils peuvent être arpentés comme un espace où on peut croiser, accrocher des jeunes ou maintenir un lien dans les endroits les plus reculés ou surprenants d'un territoire. Il s'agit de déambuler, en prenant les mêmes précautions, les mêmes préoccupations éthiques que lors du travail de rue.

Il s'agit en quelque sorte d'un travail de rue virtuel, numérique.

Une pratique complémentaire de la prévention spécialisée

Les réseaux sociaux peuvent être également un outil de plus dans sa pratique professionnelle. A l'occasion de la préparation d'une action collective un séjour, un chantier. L'éducateur peut être amené à créer un groupe éphémère en parallèle de l'action envisagée.

Il est nécessaire de rendre compte de ces actions lors des réunions d'équipe. Le chef de service du territoire doit être informée de la démarche. Il peut être interpellé comme source de réflexion et de réponses éthiques ou stratégiques.

Un mode d'accompagnement complémentaire

Le réseau social est un moyen complémentaire pour maintenir le lien d'accompagnement éducatif. Il peut être également un moyen de discrétion pour un jeune pour interpellé les quatre chemins sur une demande de lien d'accompagnement, d'accès aux droits, de construction d'un projet. Cela peut être une prémisses à un entretien individuel sur un lieu approprié.

Dans ce cadre les actions ont pour vocation de :

- Créer et/ou renforcer des liens avec les jeunes, les familles et le réseau des professionnels du département ;
- Rompre l'isolement des jeunes et réduire les inégalités (géographique, d'accessibilité liée au handicap, ...) grâce à la proximité du numérique ;
- Créer ou renforcer une relation éducative, échanger, partager ;
- Conseiller, informer, prévenir ;
- Proposer un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée ;

- Contribuer à la mise en place d'actions individuelles et/ou collectives pertinentes au regard du public et des missions des 4 Chemins ;
- Accompagner les jeunes dans la rue numérique ;
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information auprès des jeunes et de leur famille ;
- Rassurer et accompagner les jeunes comme leurs parents ;
- Proposer des espaces de paroles, d'échanges de débats individuels et/ou collectifs (« chats », conversations instantanées, forums, groupes de discussion...)
- Encourager des projets collaboratifs et responsables sur le numérique (physique et/ou dématérialisés).

L'utilisation des réseaux sociaux par les salariés des 4 Chemins est un mode d'intervention complémentaire au titre des missions relatives à la prévention spécialisée. Même si les modalités de mise en relation avec les jeunes changent, il ne s'agit pas de remplacer le face-à-face habituel.

L'objectif est avant tout de maintenir la relation avec les jeunes dans la vie physique. La présence en ligne permet d'enrichir ces modalités d'intervention et de poursuivre les actions éducatives sur tous les territoires où évoluent les jeunes.

Si la relation de confiance, le respect de la libre adhésion demeurent. Il convient de se préserver d'une utilisation frauduleuse ou d'identité usurpée sur les réseaux sociaux.

Chaque salarié utilisateur au nom des quatre chemins des réseaux sociaux ne peut dissimuler ou laisser une ambiguïté sur son rôle, sa présence et sa fonction dans le cadre d'une activité professionnelle.

Cette utilisation doit se faire dans le cadre horaire validé par le chef de service. Cet usage est comptabilisé comme un temps de travail.

Les jeunes qui entrent en contact via les réseaux sociaux doivent appartenir aux territoires sur lesquels nous sommes mandatés. Dans le cas contraire, à l'issue de l'échange, une orientation adaptée doit être formulée (partenaires, autres clubs de prévention...)

Par un partage en équipe des informations, des besoins exprimés par les jeunes, il pourra être envisager de développer des réponses singulières, ou/et de mettre en place des formations complémentaires.

Nom

Prénom

En date du :